DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

RÉVISION N°1 du

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT

DES GENS DU VOYAGE

Annexé à l'arrêté conjoint
Préfet de la Sarthe – Président du Conseil Général de la Sarthe
du 4 avril 2013

SOMMAIRE

Pages

Préambule : Méthodologie de la révision du schéma départemental d'accueil 3

1. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DANS LE DÉPARTEMENT 4

A/ Rappel des obligations prévues dans le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de 2003 4

B/ Point d'avancement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage au 1er janvier 2012 5

C/ Les obligations maintenues, modifiées, créées ou supprimées dans le cadre de la révision 6

D/ Les obligations d'accueil prévues par le schéma départemental révisé 8

E/ La gestion des aires 8

2. L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 9

3. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE 11

A/ L'accompagnement social des gens du voyage par les services du Conseil Général 11

B/ L'accompagnement social des gens du voyage par les services de la Caisse des Allocations Familiales 15

C/ La scolarisation des enfants de la maternelle au collège 16

D/ L'action du centre social départemental Gens du Voyage (Voyageurs72) 17

4. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA 21

LES ANNEXES 22

A/La carte des aires d'accueil prévues au schéma départemental révisé 23

B/La carte des terrains familiaux existants de fait 24

C/Les préconisations en faveur de l'habitat 25

D/Le cadre législatif et réglementaire de l'accueil des gens du voyage 29

La politique d'accueil des gens du voyage en Sarthe a été définie par le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage approuvé le 11 juillet 2003 et modifié par avenants les 2 mars 2006 et 3 mai 2007.

Le présent document constitue la révision n°1 du schéma et couvre la période 2012-2017.

Le schéma départemental doit être révisé au plus tard tous les 6 ans.

Préambule :
Méthodologie de la révision du schéma départemental d'accueil

L'étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été réalisée avec l'appui du bureau d'étude Tsigane Habitat.

La Commission départementale consultative des gens du voyage a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n°09-1201 du 30 mars 2009, modifié par arrêtés préfectoraux n° 09-3567 du 21 juillet 2009, n° 2011209-0013 du 28 juillet 2011 et 2011314-0008 du 10 novembre 2011.

La cellule d'appui, émanation de cette commission, a été ré-activée en septembre 2009. Elle est composée de représentants de l'État (Préfecture, Sous-Préfectures, Direction Départementale des Territoires), du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, des représentants de l'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe, du Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des gens du voyage, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage et autres partenaires en tant que de besoin.

Dans le cadre des différentes phases de l'étude, quatre ateliers ont été mis en place sur les thèmes suivants :

-Bilan de la mise en œuvre du schéma départemental de la Sarthe et analyse plus précise sur deux secteurs particuliers (Bassin Ludois et secteur d'Écommoy)

-Mesure de l'évolution du stationnement hors des aires d'accueil et identification des besoins en matière d'habitat

-Analyse de l'organisation des grands passages

-La sédentarisation des gens du voyage

Les différents échanges qui ont eu lieu pendant ces ateliers courant 2009 – 2010 ont permis d'aboutir à la rédaction du document final de l'étude et de définir les principes d'orientation présentées lors de la Commission départementale consultative des gens du voyage du 6 novembre 2009.

1. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DANS LE DÉPARTEMENT

A/ Rappel des obligations prévues dans le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de 2003

Conformément à la loi, les communes de plus de 5000 habitants figurent au schéma ou participent au financement de l'investissement et de la gestion des aires d'accueil.

Les communes de moins de 5000 habitants qui ont été repérées dans le cadre de l'étude sur les besoins en accueil des gens du voyage sont également inscrites au schéma.

Toutes les communes (excepté Bonnétable, Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné) ont confié leur compétence « accueil des gens du voyage » soit aux communautés de communes, soit au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.), soit à la Communauté Urbaine d'Alençon (pour les communes d'Arçonnay, Champfleur, Saint Paterne).

Le schéma approuvé en 2003 prévoit 37 aires d'accueil comprenant 606 places et 2 aires de grands passages.

Maître d'ouvrage	Communes concernées	Nombre de places prévues au schéma départemental
Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné	Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné	30
SMGV – C.C. Orée Bercé Bélinois	Ecommoy	10
SMGV – C.C. Sud-Est Pays Manceau	Changé	10
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Le Mans	50
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Mulsanne	30
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Yvré-L'Evêque	30
SMGV – C.C. Des Rives de Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	10
SMGV – C.C. Des Portes du Maine	St Jean d'Assé	10
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Le Mans	Aire de grand passage
	Total Arrondissement du Mans	**180**
C.C. Aune et Loir	Aubigné Racan (Le Bourg)	10
C.C. Aune et Loir	Vaas (Aubigné Racan)	10
C.C. Bassin Ludois	Chenu/St Germain d'Arcé / La Bruère sur Loir / La Chapelle aux Choux	10
C.C. Bassin Ludois	Le Lude	24
C.C. Loir et Bercé	Château du Loir	32
C.C. Loir et Bercé	Dissay-sous-Courcillon	10
C.C. Loir et Bercé	Montabon	10
C.C. Loir et Bercé	Nogent-sur Loir	10
C.C. Pays de Loué	Loué	15
C.C. Pays Fléchois	La Flèche	30
C.C. Pontvallain	Cérans Foulletourte / Pontvallain	20
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Parcé sur Sarthe	10
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Sablé sur Sarthe	30
C.C. Val du Loir	La Chartre sur le Loir	16
C.C. Val du Loir	Marçon / Beaumont s/Dème	14
SMGV – C.C. Val de Sarthe	Roëzé sur sarthe	26
SMGV – C.C. Val de Sarthe	Voivres-les Le Mans	10
C.C. Pays Fléchois	La Flèche	Aire de grand passage
	Total Arrondissement de La Flèche	**287**

Maître d'ouvrage	Communes concernées	Nombre de places prévues au schéma départemental
Maître d'ouvrage	Communes concernées	Nombre de places prévues au schéma départemental
C.C. Pays Brière et gesnois	Canton de Montfort -le-Gesnois	30
C.C. Du Saosnois	Mamers	20
C.C. Pays Belmontais	Saint Marceau (Assé-le-Riboul, Beaumont s/sarthe, Maresché, Vivoin)	8
C.C. Huisne Sarthoise	Beillé	12
C.C. Huisne Sarthoise	La Ferté Bernard	14
C.U. Alençon	Arçonnay, Champfleur, Saint-Paterne	8
Commune Bonnétable	Bonnétable	15
SMGV – Commune Champagné	Champagné	12
SMGV – C.C. Pays Bilurien	Thorigné-sur-Due	12
SMGV - C.C. Pays Bilurien	Bouloire	8
	Total Arrondissement de Mamers	**139**
	Total global	**606**

B/ Point d'avancement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage au 1er janvier 2012

Le schéma départemental couvrait la période 2003-2010. Fin 2011, on observe que 27 aires sur 35 ont été réalisées et que 484 places sur 606 ont été créées, soit 78% de l'objectif initial.

Maître d'ouvrage	Communes concernées	Nombre d'aires réalisées	Nombre de places réalisées	Date d'ouverture
Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné	Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné	0	0	Néant
SMGV – C.C. Orée Bercé Bélinois	Ecommoy	1	10	01/02/11
SMGV – C.C. Sud-Est Pays Manceau	Changé	1	10	04/12/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Le Mans	1	50	05/11/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Mulsanne	1	30	21/05/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Yvré-L'Evêque	1	30	04/10/07
SMGV – C.C Des Rives de Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	1	10	03/09/07
SMGV – C.C. Des Portes du Maine	St Jean d'Assé	1	10	13/08/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Le Mans	Aire de grand passage		2008
	Total Arrondissement du Mans	**7/8**	**150/180**	

Maître d'ouvrage	Communes concernées	Nombre d'aires réalisées	Nombre de places réalisées	Date d'ouverture
C.C. Aune et Loir	Aubigné Racan (Le Bourg)	1	10	01/06/10
C.C. Aune et Loir	Vaas (Aubigné Racan)	1	10	19/10/09
C.C. Bassin Ludois	Chenu/St Germain d'Arcé / La Bruère sur Loir / La Chapelle aux Choux	0	0	Néant
C.C. Bassin Ludois	Le Lude	1	24	01/07/08
C.C. Loir et Bercé	Château du Loir	1	32	28/03/07
C.C. Loir et Bercé	Dissay-sous-Courcillon	0	0	Néant
C.C. Loir et Bercé	Montabon	1	10	15/05/07
C.C. Loir et Bercé	Nogent-sur Loir	0	0	Néant
C.C. Pays de Loué	Loué	1	15	12/04/10
C.C. Pays Fléchois	La Flèche	1	30	03/09/07
C.C. Pontvallain	Cérans Foulletourte	1	20	01/07/09
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Parcé sur Sarthe	1	10	13/12/06
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Sablé sur Sarthe	1	30	13/12/06
C.C. Val du Loir	La Chartre sur le Loir	1	16	02/05/11
C.C. Val du Loir	Marçon / Beaumont s/Dème	0	0	Néant
SMGV – C.C. Val de Sarthe	Voivres-les Le Mans	0	0	Néant
SMGV – C.C. Val de Sarthe	Roëzé sur Sarthe	1	26	09/07/07
C.C. Pays Fléchois	La Flèche	Aire de grand passage		Néant
	Total Arrondissement de La Flèche	**12/17**	**233/287**	
C.C. Pays Brière et gesnois	Canton de Montfort -le-Gesnois	0	0	Néant
C.C. Du Saosnois	Mamers	1	20	28/04/08
C.C. Pays Belmontais	Saint Marceau	1	8	2012
C.C. Huisne Sarthoise	Beillé	1	12	06/08/07
C.C. Huisne Sarthoise	La Ferté Bernard	1	14	15/03/07
C.U. Alençon	Arçonnay, Champfleur, Saint-Paterne	0	0	Néant
Commune Bonnétable	Bonnétable	1	15	02/06/08
SMGV – Commune Champagné	Champagné	1	12	19/12/07
SMGV – C.C. Pays Bilurien	Thorigné-sur-Due	1	12	23/03/09
SMGV - C.C. Pays Bilurien	Bouloire	1	8	21/09/09
	Total Arrondissement de Mamers	**8/10**	**93/139**	
Réalisations	**Total global aires d'accueil** **Aires de grands passages**	**27/35** **1**	**484/606**	

C/ Les obligations maintenues, modifiées, créées ou supprimées dans le cadre de la révision

Les aires d'accueil :

Depuis le diagnostic réalisé en 2003, d'importantes évolutions sont constatées dans l'intensité, la localisation et la fréquentation des stationnements de caravanes. En conséquence, le schéma départemental est modifié selon le tableau suivant :

Maître d'ouvrage	Commune concernée	Obligations non réalisées, prévues au schéma de 2003 et supprimées
Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné	Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné	30 places de caravanes (les communes intègrent le Mans Métropole qui a confié la gestion de ses aires au SMGV)
C.C. Pays Brière et gesnois	Canton de Montfort -le-Gesnois	3 aires : 30 places de caravanes (sous réserve d'une adhésion de la communauté de communes au SMGV avant le 1er janvier 2013)
C.C. Bassin Ludois	Chenu/St Germain d'Arcé / La Bruère sur Loir / La Chapelle aux Choux	10 places de caravanes – Commission départementale consultative du 6 novembre 2009
C.C. Loir et Bercé	Dissay-sous-Courcillon	10 places de caravanes - Commission départementale consultative du 6 novembre 2009
C.C. Loir et Bercé	Nogent-sur Loir	10 places de caravanes - Commission départementale consultative du 6 novembre 2009
C.C. Val du Loir	Marçon / Beaumont s/Dème	14 places de caravanes - Commission départementale consultative du 6 novembre 2009
SMGV – C.C. Val de Sarthe	Voivres-les Le Mans	10 places de caravanes - Commission départementale consultative du 6 novembre 2009
	Total	114 places

Le nombre total de places inscrites au schéma diminue de 114 places-caravanes. Initialement prévu pour 606 places, le nombre passe à 492 places-caravanes réparties sur 28 aires.

Les aires de grand passage :

-Une aire de grand passage pérenne, dite « aire Porsche » du fait de la proximité du circuit des 24 Heures, et d'une superficie d'environ 25 000 m² a été réalisée sur la commune du Mans.
Selon la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, une aire de grand passage doit avoir une capacité permettant d'accueillir les groupes les plus importants qui circulent ensemble et qui peuvent atteindre 200 caravanes environ.

-Or la superficie de l'aire Porsche est limitée et ne permet pas d'accueillir des groupes de plus de 110 caravanes. De plus, les diverses manifestations sportives (24 Heures Auto, organisation du Mans-Classic) rendent l'aire Porsche indisponible à une époque où circulent plus particulièrement ces grands groupes, ce qui entraîne des problèmes d'accueil et des grands passages irréguliers.

Un second terrain complémentaire de l'aire Porsche, d'une superficie d'environ 3 à 4 hectares et avec possibilité de raccordement en eau et en électricité permettrait de résoudre ces difficultés.

Aussi les élus du Pays du Mans ont exprimé leur volonté de créer sur le territoire du SCOT du Pays du Mans une aire de grands passages complémentaire à celle du Mans afin de délester l'aire Porsche lorsque celle ci n'est pas disponible ou saturée. La réalisation de cette aire ne relève pas d'une obligation du schéma mais d'une recommandation.

-L'obligation de réaliser une aire de grands passages sur la commune de La Flèche est maintenue.

Toutefois, vu les difficultés à trouver sur la commune un terrain de 2 hectares permettant d'accueillir 150 à 200 caravanes et afin qu'une solution puisse être trouvée, l'obligation de création de l'aire de grands passages est élargie à la communauté de communes du Pays Fléchois, à proximité de la ville centre, à défaut d'un terrain trouvé sur La Flèche.

D/ Les obligations d'accueil prévues par le schéma départemental révisé :

Maître d'ouvrage	Communes concernées	Nombre d'aires	Nombre de places à réaliser	Date d'ouverture
SMGV – C.C. Orée Bercé Bélinois	Ecommoy	1	10	01/02/11
SMGV – C.C. Sud-Est Pays Manceau	Changé	1	10	04/12/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Le Mans	1	50	05/11/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Mulsanne	1	30	21/05/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Yvré-L'Evêque	1	30	04/10/07
SMGV –C.C. Des Rives de Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	1	10	03/09/07
SMGV – C.C. Des Portes du Maine	St Jean d'Assé	1	10	13/08/07
SMGV	Le Mans	1 aire de grands passages		2008
	Total Arrondissement du Mans	**7 aires permanentes 1 aire de G P**	**150 places**	
C.C. Aune et Loir	Aubigné Racan (Le Bourg)	1	10	01/06/10
C.C. Aune et Loir	Vaas (Aubigné Racan)	1	10	19/10/09
C.C. Bassin Ludois	Le Lude	1	24	01/07/08
C.C. Loir et Bercé	Château du Loir	1	32	28/03/07
C.C. Loir et Bercé	Montabon	1	10	15/05/07
C.C. Pays de Loué	Loué	1	15	12/04/10
C.C. Pays Fléchois	La Flèche	1	30	03/09/07
SMGV – C.C. Pontvallain	Cérans Foulletourte	1	20	01/07/09
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Parcé sur Sarthe	1	10	13/12/06
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Sablé sur Sarthe	1	30	13/12/06
C.C. Val du Loir	La Chartre sur le Loir	1	16	05/05/11
SMGV – C.C. Val de Sarthe	Roëzé sur Sarthe	1	26	09/07/07
C.C. Pays Fléchois	C.C. Pays Fléchois	1 aire de grands passages		
	Total Arrondissement de La Flèche	**12 aires permanentes 1 aire de G P**	**233 places**	
C.C. Du Saosnois	Mamers	1	20	28/04/08
C.C. Pays Belmontais	Saint Marceau	1	8	2012
C.C. Huisne Sarthoise	Beillé	1	12	06/08/07
C.C. Huisne Sarthoise	La Ferté Bernard	1	14	15/03/07
C.U. Alençon	Arçonnay, Champfleur, Saint-Paterne	1	8	
Commune Bonnétable	Bonnétable	1	15	02/06/08
SMGV – Commune Champagné	Champagné	1	12	19/12/07
SMGV – C.C. Pays Bilurien	Thorigné-sur-Due	1	12	23/03/09
SMGV - C.C. Pays Bilurien	Bouloire	1	8	21/09/09
	Total Arrondissement de Mamers	**9 aires permanentes**	**109 places**	
	Total global aires d'accueil Aires de grands passages	**28 2**	**492 places**	

E/ La gestion des aires

Les gestionnaires des aires d'accueil chercheront à harmoniser les pratiques et les modes de gestion. Ils favoriseront des méthodes de travail en commun.

Le SMGV pourra prendre la responsabilité d'animer ce réseau..

2. L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La mise en place des aires d'accueil comme aire de « passage » de quelques semaines est pratiquement aboutie en Sarthe.
Aujourd'hui, les besoins des gens du voyage s'orientent également, pour un plus grand nombre, vers la « fixation » en un lieu.

Depuis plusieurs années, un nouveau phénomène se développe en matière d'habitat pour les gens du voyage : leur mode de vie évolue de manière globale mais surtout en matière de perception et de pratiques des modes d'habiter. Beaucoup de familles sont en demande d'un habitat adapté qui leur permette à la fois le maintien de leur mode de vie actuel et la sécurité d'un lieu de vie à soi. Ce phénomène est aussi en grande partie lié à une paupérisation accrue de cette population, ce qui limite les possibilités de voyages. Cette demande de fixation est un facteur favorable d'insertion, une possibilité pour un meilleur parcours scolaire des enfants et une meilleure insertion économique.

C'est pour répondre à une demande sociale de plus en plus forte que la loi du 5 juillet 2000 a donné aux collectivités locales la possibilité de répondre à ces besoins grâce à une diversité d'outils réglementaires et financiers dont le « terrain familial » ou le logement locatif d'insertion (financé en PLAi-prêt locatif aidé d'insertion). Par ailleurs, la loi de 2000 a introduit dans le code de l'urbanisme un article qui prévoit « l'aménagement dans les secteurs constructibles de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs», sous réserve du respect des autorisations d'urbanisme.

La circulaire du 5 juillet 2001, relative à l'application de la loi, traite des besoins en habitat des gens du voyage et précise que les modes de vie des populations dites « gens du voyage » sont variés et qu'ils nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement d'habitat adapté.

La DDE de la Sarthe a étudié en 2008 ce phénomène d'ancrage territoriale et a réalisé une étude pour établir un état des lieux des familles sédentarisées. (disponible à la Direction départementale des Territoires et sur le site internet www.sarthe.gouv.fr).

Réalisée à partir de questionnaires adressés aux élus des communes et des communautés de communes, l'analyse fait apparaitre :

- un taux de réponse de 73% (25 CC ont répondu sur les 34 CC)
- 93 % des terrains concernés par la sédentarisation sont situés sur l'arrondissement du Mans et notamment sur le Mans Métropole(156 terrains), le Sud Est du pays Manceau(32), l'Orée de Bercé Bélinois(27), les communes de Ruaudin(39) et de Champagné(13).
- Arrondissement de Mamers (12 terrains sur 11 communes)
- Arrondissement de la Flèche (7 terrains sur 7 communes)

En Sarthe, on assiste à une fixation croissante des familles qui souhaitent disposer d'un lieu d'ancrage territorial sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. L'agglomération du Mans et le Sud du Pays Manceau sont particulièrement concernés par ce phénomène. A l'inverse, les arrondissements de Mamers et de La Flèche ne connaîtraient que très peu ce phénomène de fixation sur un territoire des gens du voyage.

De nombreuses familles ont acheté des terrains où sont parfois déjà implantés des bâtiments (granges, garages, maisons délabrés..) pour y installer leurs caravanes de façon à disposer d'un lieu-refuge. Elles sont nombreuses à être propriétaires de terrains inconstructibles, parfois sans eau ni électricité. Ces terrains sont alors l'objet de procédures visant à interdire, soit l'installation des caravanes, soit la construction de bâtiments, procédures justifiées au regard des règlements d'urbanisme.

Il est rappelé que l'implantation des caravanes ne peut se faire de façon anarchique au mépris de risques forestiers voire sanitaires et que les terrains familiaux doivent respecter les règlements d'urbanisme.

La demande est incontestablement forte et sans réelle offre publique en réponse. Actuellement il n'y a pas de terrains familiaux « publics » locatifs sur le département. Seuls deux habitats adaptés pour les gens du voyage ont été réalisés sur la commune d'Arnage, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD).

Afin de favoriser la création d'un habitat diversifié pour les gens du voyage (terrains familiaux privatifs, terrains familiaux locatifs et logements adaptés) par les collectivités locales, deux grands axes d'intervention sont envisageables :

-l'intégration de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme et de planification
-l'intégration de l'habitat-caravane dans la politique sociale du logement.

En outre, il s'agit de développer l'offre là où les besoins sont identifiés.

Conformément à la circulaire du 5 juillet 2001, les solutions envisageables pour répondre aux besoins en habitat des gens du voyage figurent en annexes du schéma. Elles n'ont aucune valeur de prescription.

5. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE

La loi Besson n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage stipule que dans chaque département, est mis en œuvre un schéma départemental qui définit entre autres la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil.

A/ L'accompagnement social des gens du voyage par les services du Conseil Général (Circonscription Départementale Gens du voyage /SRS, Service de Protection Maternelle et Infantile et Service Santé Publique et Coordination Médico-Sociale)

En matière d'accompagnement des familles, les services du Conseil général disposent depuis 2001, au sein de la Direction de la Solidarité départementale, d'une équipe de travailleurs sociaux pluridisciplinaires, qui interviennent spécifiquement auprès du public gens du voyage sur l'ensemble du département. Ils sont regroupés au sein de la Circonscription Départementale Gens du Voyage/SRS de la Direction des Circonscriptions de la Solidarité départementale, du Service de PMI et du Service Santé Publique et Coordination Médico-Sociale.

1 - Le public concerné :

Les gens du voyage circulant ou stationnant dans la Sarthe avec une priorité pour le suivi des familles ayant leurs attaches administratives dans la Sarthe.

Définition de l'attache administrative : élection de domicile en Sarthe ou adresse sur un terrain familial avec stationnement effectif.

Les gens du voyage de passage en Sarthe, rattachés administrativement hors Sarthe, sont reçus dans le cadre des permanences mais ne font pas l'objet d'un suivi (pas de constitution de dossiers, l'intervention est ponctuelle).

Les gens du voyage ne circulant plus, stationnant une grande partie de l'année sur le même lieu (plus de 6 mois dans l'année) ou ayant adopté un habitat sédentaire :

-non connus de la circonscription et faisant une première demande seront reçus par un travailleur social de la circonscription pour une évaluation de la situation et une orientation vers le secteur de résidence avec si besoin un appui technique du travailleur social de la circonscription.

-connus de la circonscription, le relais se fera au cas par cas avec un accompagnement vers le travailleur social du secteur et appui technique si besoin.

Les personnes résidant en caravanes, n'appartenant pas à la communauté gens du voyage ou étrangers en attente de régularisation seront orientées vers les travailleurs sociaux volet Sans Résidence Stable pour une évaluation et si nécessaire un relais vers le travailleur de secteur pourra être envisagé.

2 - Les missions et les modalités d'intervention :

Les missions de la circonscription départementale sont identiques aux missions exercées au sein des autres circonscriptions de la Solidarité départementale avec deux objectifs principaux : la prévention et protection de l'enfance (dont le champ de la scolarisation) et l'insertion sociale.

L'accès aux droits :

Mission d'information et d'orientation à l'ensemble du public précité quelque soit l'âge ou la situation familiale et instruction des dossiers en fonction de la nature du droit ou orientation vers un service spécialisé si besoin.

Les modalités d'intervention :

Permanence téléphonique le mardi matin à la circonscription de 9h30 à 12 heures ;
Permanence sans rendez vous le mardi après midi à la circonscription de 14h à 16h ;
Permanences délocalisées au Centre Social de Château du Loir (1 lundi /mois) et au Centre Intercommunal de Bonnétable (1 mercredi/mois) de septembre à fin mai ;
Rendez vous au bureau à la circonscription ;
Visites à domicile (sur les lieux de stationnement).

L'aide sociale à l'enfance :

Dans le cadre de la prévention, l'intervention des professionnels de la circonscription comprend l'ensemble des actions favorisant le soutien parental et éducatif, le développement de l'enfant, l'accès à la scolarisation, aux loisirs, la vie au sein de la famille.

Les modalités d'intervention :
mise en place de suivi familial,
visites à domicile, intervention si besoin de l'éducateur et/ou de la conseillère en ESF,
lien et concertation notamment avec les partenaires chargés de l'éducation et les gestionnaires des lieux de stationnement.

Dans le cadre de la protection de l'enfance en danger, l'intervention s'inscrit dans :

-L'évaluation des situations d'enfance en danger et transmission d'informations préoccupantes au besoin ;
-Lien avec les services spécialisés qui ont des mesures administratives ou judiciaires pour un ou plusieurs enfants d'une famille ;
-Évaluation des informations préoccupantes transmises par le service de l'aide sociale à l'enfance ;
-Évaluation et transmission à l'aide sociale à l'enfance d'informations préoccupantes effectuées par les travailleurs sociaux.

Ces deux missions s'effectuent en lien étroit avec l'équipe de PMI.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)et la santé publique :

Dans le cadre du suivi généraliste : prévention prénatale, postnatale, suivi médical des enfants (en priorité de 0 à 6 ans), soutien à la parentalité, accès aux soins (en priorité des enfants) interface avec les établissements de soins et acteurs pour les enfants et les adultes, participation à la prévention et à la protection de l'enfance.

Les modalités d'intervention :
Essentiellement dans le cadre de visites à domicile sur les lieux de stationnement avec ou sans l'antenne mobile du Conseil Général.

Dans le cadre du partenariat avec le Service de Santé Publique et Coordination Médico-Sociale (SPCMS), une équipe composée d'un médecin et de deux infirmières (1 PMI et 1 SPCMS), intervient sur les lieux de stationnement des gens du voyage, avec l'antenne mobile. Lors d'une journée d'intervention, plusieurs lieux sont visités.

Cette équipe a proposé des vaccinations aux adultes, ainsi qu'aux adolescents et aux enfants de plus de 6 ans (ces deux publics étant également pris en compte par l'équipe de PMI), lors d'une dizaine de séances annuelles. Les vaccins utilisés sont fournis par le bureau Vaccinations et par le service PMI.

Ces interventions sont l'occasion de transmettre des messages de prévention de santé publique visant à aider les personnes à garantir ou à améliorer leur santé.

Dans le cadre du partenariat avec l'équipe mobile précarité et psychiatrie (EMPP) :

Depuis 2009, une rencontre tous les deux mois a lieu au sein de la circonscription avec l'équipe des travailleurs sociaux et médico sociaux.

Budget et recherche d'aides financières :

Dans le cadre du suivi généraliste : évaluation, recherches d'aides financières et propositions d'aide éducative budgétaire et mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé par la CESF pour les bénéficiaires de prestations sociales.

Dans le cadre d'un suivi spécifique pour les bénéficiaires du RSA : l'accompagnement à la gestion budgétaire dans le cadre du contrat d'engagement peut résorber les freins concernant l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Cadre général concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : les travailleurs sociaux sont les référents sociaux pour les bénéficiaires du RSA ayant des problèmes de logement ou de santé. Le Pôle Emploi est le référent emploi pour les bénéficiaires proches de l'emploi.

Cadre particulier concernant les Gens du voyage bénéficiaires du RSA :

Pour les voyageurs ayant un statut de travailleurs non salariés ou un statut d'auto entrepreneur, l'orientation vers Pôle emploi n'est pas retenue, un prestataire devrait être désigné.

Les travailleurs sociaux continuent le suivi global, ils élaborent le contrat d'engagement et effectuent l'accompagnement du bénéficiaire dans son parcours d'insertion

Actions menées par les assistants sociaux et/ou la conseillère en ESF, l'éducateur de prévention sur le volet éducatif.

Les modalités d'intervention :
rendez vous au bureau
visites sur les lieux de stationnement
accompagnement physique vers les organismes

Logement / Habitat / Stationnement :

Dans le cadre du suivi généraliste : favoriser l'accès sur les lieux de stationnement (paiement des redevances, aide au chauffage, prêts caravanes ...), informer sur les obligations à respecter dans les projets de sédentarisation, accompagner dans la recherche de logement et l'entrée dans les lieux, orienter vers le médiateur pour les problèmes liés au cadre de vie et au logement.

Dans le cadre d'un suivi spécifique RSA : ces actions peuvent être contractualisées dans le contrat d'engagement.

Maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées :

Dans le cadre du suivi généraliste : évaluation, orientation et concertation avec les services spécialisés (établissements de soins, MDPH, service aide sociale et prestations du Conseil général de la Sarthe, CLIC ...).

Dans le cadre du suivi spécifique RSA : instruction des demandes de retraite, dossiers invalidité, handicap, indemnités journalières (en particulier TNS), continuité du suivi social (si besoin) des personnes titulaires d'une retraite, d'une allocation adulte handicapé ou d'une pension d'invalidité, vigilance sur les questions liées à la vulnérabilité des personnes âgées ou handicapées.

Missions complémentaires :

Référent technique au sein du Conseil général de la Sarthe (mission exercée par le responsable de la circonscription ou par délégation les travailleurs sociaux) :

Les travailleurs sociaux de la circonscription ont une mission d'appui technique auprès des équipes de circonscription qui sont amenées à suivre ce public dans le cadre de la sédentarisation de certaines familles. Il est à préciser que la sédentarisation n'exclut pas la mobilité de ces familles qui conservent la caravane comme habitat et moyen de déplacement. Ils participent à l'élaboration du schéma départemental et suivi de la mise en place. Ils répondent aux sollicitations des différents services du département et aux organismes recevant ce public.

Représentation du Conseil général au sein d'instances partenariales (mission exercée par le responsable de la circonscription) :

Le responsable de la circonscription participe au groupe départemental scolarisation et à la commission consultative départementale des gens du voyage.

Il a un rôle de soutien technique auprès des circonscriptions pour les familles gens du voyage en voie de sédentarisation.

Il assure le lien et la coordination avec l'observatoire et les dispositifs partenariaux (examen des demandes de subvention).

3 - Les moyens :

L'équipe de travailleurs sociaux pluridisciplinaires est composée de 6 professionnels. Les travailleurs sociaux (2 assistantes sociales, 1 éducateur, 1 conseillère ESF, 1 secrétaire de secteur et 1 agent instructeur RSA) interviennent auprès des familles circulant et stationnant dans la Sarthe. Ils rencontrent donc les familles en visite à domicile sur les aires d'accueil mais aussi au bureau sur Le Mans ou lors de permanences délocalisées (Château du Loir - Bonnétable).

Une infirmière puéricultrice et un médecin (à mi-temps) ainsi qu'une infirmière du Service Santé Publique et Coordination Médico-Sociale complètent cette équipe pour les missions de la PMI et de santé publique. Un véhicule aménagé (camping car) est à la disposition de l'équipe pour les activités de PMI et de santé publique.

4 - Soutien financier aux actions qui sont complémentaires aux missions de la Circonscription Départementale Gens du Voyage/SRS :

En complément de l'action de la Circonscription Départementale Gens du Voyage/SRS, le Conseil général peut apporter un soutien financier à certaines actions s'inscrivant dans les compétences du Conseil général ou dans le cadre des aides et programmes départementaux définis par l'Assemblée Départementale.

B/ L'accompagnement social des gens du voyage par les services de la Caisse des Allocations Familiales

Le public **allocataire** gens du voyage, en Sarthe, est majoritairement constitué de familles avec charge d'enfants. Nombre d'entre elles, en raison de ressources précaires, ne disposent pour subsister que des prestations familiales et de minima sociaux. Les conditions de vie de ces familles, et notamment l'entretien et l'éducation des enfants, sont en conséquence étroitement dépendantes de l'accès aux droits et du paiement de ces prestations. De manière générale, cette population est perçue en faible autonomie administrative.

L'action de la CAF en faveur des allocataires Gens du voyage s'exerce au travers de ses 2 missions :

1 - Le paiement des prestations légales :

Les allocataires Gens du voyage perçoivent les prestations légales dans les mêmes conditions que les populations sédentaires. Néanmoins, pour tenir compte de leur singularité, des dispositifs réglementaires particuliers existent, notamment, pour déterminer la CAF compétente pour le paiement de leurs droits. De même, l'habitat mobile n'ouvre pas droit aux aides au logement, mais, depuis 2002, les CAF versent mensuellement aux gestionnaires d'aires d'accueil pour leur fonctionnement, une Allocation de logement temporaire (ALT), dont le montant est fonction du nombre de places. Sur la base de conventions signées entre les gestionnaires et l'État, la CAF de la Sarthe a versé, en 2011, 746 753 € au titre des aires ouvertes.

2 - L'action sociale en faveur des familles gens du voyage :

L'action sociale des CAF se décline autour de 3 axes :
- la conciliation vie professionnelle et vie familiale et sociale,
- le soutien à la fonction parentale
- l'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

C'est une action généraliste au service de toutes les familles mais en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés. Les allocataires Gens du voyage, en tant que public familial et souvent précarisé, rentrent donc pleinement dans le champ de l'action sociale des CAF. Ils en bénéficient dès lors qu'ils en remplissent les conditions : aides à l'achat d'équipement mobilier et ménager, aides aux loisirs pour les enfants, etc. De même, ils peuvent accéder aux services et équipements cofinancés par la CAF sur l'ensemble du département : centres sociaux, équipements petite enfance, accueils de loisirs, etc.

Dans l'objectif de favoriser la mise en place d'une réponse globale aux problématiques rencontrées par ce public, la CAF s'est associée en tant que partenaire au « Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ».

Dans ce cadre, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles, elle a participé au cofinancement des aires d'accueil et a mis en place un prêt pour l'achat de caravane.

La vulnérabilité de ce public allocataire rend nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement pour faciliter son accès aux prestations, équipements et structures de droit commun et contribuer ainsi au mieux vivre ensemble. Sollicitée en 2003 par « Voyageurs 72 » pour financer un centre social départemental dédié aux gens du voyage, la CAF a agréé celui-ci sur la base d'un projet ayant pour objectifs : l'accès aux droits, aux services et dispositifs de droit commun, le soutien à la fonction parentale (pour notamment favoriser une scolarisation précoce et pérenne des enfants), l'animation de la vie sociale. À ce titre, depuis sa création, elle lui apporte un soutien technique et financier via différentes prestations financières (prestation de service « Animation globale et coordination » et prestation « Animation collective famille ») et une subvention de fonctionnement (soit au total plus de 85 000 € en 2011).Cependant, l'agrément en tant que centre social et le financement apporté par la CAF doivent s'inscrire dans un partenariat politique et financier avec les collectivités territoriales. C'est l'enjeu du renouvellement de l'agrément pour la période 2013-2016. La mise en place de ce partenariat avec les acteurs locaux conditionnera aussi le périmètre d'intervention du centre social.

C/ La scolarisation des enfants de la maternelle au collège :

Les finalités :

-Scolariser tous les enfants âgés de 3 à 16 ans minimum.
-Éviter la déscolarisation des enfants ou l'ascolarisation (prévention de l'échec scolaire et de la lutte contre l'analphabétisme ou l'illettrisme).
-Agir de façon prioritaire sur la question du passage de l'école primaire au collège.

Moyens actuellement mis en œuvre :

-Dans le cadre du CDSNAV (Centre Départemental pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage), et sous l'autorité d'un inspecteur de l'Éducation Nationale pilote d'un groupe de réflexion départemental, deux emplois à mi-temps sont dévolus à la scolarisation des enfants du Voyage.

Une coordonnatrice est chargée du versant administratif (schéma départemental de la scolarité premier et second degrés, suivi de la scolarisation des élèves en collaboration avec les partenaires dont les inscriptions dans les écoles et les établissements, favoriser la liaison École/familes, développement du lien entre les écoles et les collèges, organisation du service d'enseignants-brigades, lien avec les partenaires, gestion d'un site internet...).

- Une chargée de mission de conseil pédagogique intervient en aide aux équipes enseignantes dans la mise en œuvre de dispositifs d'aide internes, pour l'élaboration d'outils dont le recensement d'outils d'évaluation,...

-En carte scolaire, l'inspection académique a créé quatre postes d'enseignants-brigades 1er degré, rattachés à des écoles repérées par l'inscription en nombre d'enfants du voyage, mobiles sur le terrain des écoles en fonction du nombre d'élèves nouvellement arrivés et des besoins pédagogiques évalués.
Les élèves sont scolarisés dans leur classe d'âge. Un bilan de compétences est fait à leur arrivée, le cas échéant. Les enseignements sont dispensés dans la classe et si besoin, des aides avec un enseignant-brigade leurs sont proposées. Si les élèves en relèvent et si la famille en est d'accord, ils participent aux « aides personnalisées ».

-Un groupe départemental composé de personnels de l'Éducation nationale, de représentants de la Préfecture, du Conseil général, de la ville du Mans, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'association Voyageurs 72 et du Syndicat Mixte des Gens du Voyage, se réunit régulièrement, sous la responsabilité du Directeur Académique. Il veille à optimiser l'accompagnement à la scolarité des enfants du voyage.

Actions prioritaires à développer :

-Informer les familles sur l'obligation scolaire et sur l'organisation du système éducatif.
-Assurer la poursuite de la scolarisation vers le collège, en préparant les élèves de CM2 à l'entrée au collège, par la mise en œuvre d'actions permettant une meilleure connaissance de l'organisation de la scolarité, dont les visites d'établissement avec les familles, par exemple.
-Sans préjudice de la priorité accordée à la scolarisation au collège, organiser le cas échéant un soutien aux cours du CNED dans les collèges en lien avec la validation des paliers du Socle, le DNB et l'orientation.
-Suivre l'assiduité des élèves pour une meilleure continuité des apprentissages.
-Informer les enseignants du 1er et 2nd degré afin qu'ils aient une meilleure connaissance de la population des Gens du Voyage par la diffusion d'une plaquette de présentation des spécificités culturelles.

D/ L'action du Centre social départemental Gens du voyage (Voyageurs72) :

1. de 2003 à 2009

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage de la Sarthe, en date du 29 septembre 2003, fait référence dans son paragraphe 6 aux outils existants.

Ceux-ci « ... permettront aux élus et aux gestionnaires d'une part, de mettre en œuvre le schéma, d'autre part, d'assurer le suivi et l'accompagnement des familles ». Le schéma rappelle la vocation départementale du Centre social, sa mission de coordination, pour assurer la domiciliation et être une adresse postale ; il rappelle également les finalités de l'Association.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental et de sa réactualisation, l'Association du Centre social Voyageurs72 a souhaité présenter un bilan synthétique de son action réalisée au cours de la période allant de 2003 à 2009.

La création d'un équipement

A la suite d'une réflexion menée dans le cadre du contrat ville, un centre social associatif départemental a été créé avec du personnel qualifié travaillant spécifiquement sur la thématique Gens du voyage. Celui-ci a ouvert ses portes le 1er janvier 2003 dans des locaux du Conseil général puis en 2004 sur le terrain d'accueil du Mans dans des locaux de la Ville du Mans.

6 salariés ont été recrutés : une directrice, un médiateur, deux accueillants pour le service postal et l'aide aux démarches, une secrétaire accueil et une animatrice sociale en Emploi tremplin.

Un équipement avec des missions caractéristiques des centres sociaux

L'Association, ayant sollicité un agrément centre social, s'est employée à mettre en œuvre sa vocation sociale globale, familiale, pluri générationnelle, a fait en sorte que le Centre social soit un lieu d'animation de la vie sociale et un lieu d'intervention sociale concertée novatrice.

Lieu désormais identifié par les Gens du voyage, le Centre social a développé entre autre un accueil quotidien pour son public et ses partenaires. La fonction accueil a constitué la base de la construction du lien social.

Un équipement qui a repris des services spécifiques préexistants

Lors de la disparition de l'ASEGV et suite à la demande de plusieurs institutions, le Centre social a repris en 2003 plusieurs activités déjà existantes parmi lesquelles la domiciliation postale, l'élection de domicile, l'accompagnement socio administratif et la médiation.

Ces différentes actions ont toutes été maintenues et développées entre 2003 et 2009.

En 2010, la population totale concernée par l'ensemble de ses actions avoisine un total de 2 900 personnes Gens du voyage.

Activités reprises par l'Association

Intitulé De l'action	Domiciliation postale	Election de domicile	Accompagnement socio administratif	Médiation
Cadre	Commission de vaguemestre avec la poste	Association agréée	- Convention annuelle avec la CAF - Convention annuelle avec le Conseil général	Convention tri annuelle puis annuelle avec la DDCS
Données sur l'action	- 82 000 courriers annuels - 726 familles inscrites	- 90 demandes annuelles - 724 Elections de domicile en cours	- Aide aux démarches lors de la remise du courrier (2000 demandes par an) - Accompagnement individualisé (500 interventions par an)	Action interface entre les usagers et l'environnement (150 à 200 demandes annuelles)
Descriptif	- Réception, classement, conservation des courriers simples, recommandés, et petits objets des usagers - Réexpédition du courrier des usagers sur demande	- Réception, enregistrement, traitement des demandes - Orientation si nécessaire	- 1ère aide socio administrative apportée aux usagers sur demande - Accompagnement individualisé pour le public RMI/RSA - Orientation si nécessaire - Ateliers collectifs	- Réception, enregistrement, traitement des demandes de médiation, et expertise conseil (entretien individualisé) - Orientation si nécessaire
Conditions	Signer, respecter le règlement intérieur S'acquitter de la redevance annuelle	Signer, respecter le règlement intérieur	Signer une fiche d'entrée (et sortie), prescription pour le public RSA	Pas de conditions

Un équipement qui a mis en œuvre de nouvelles actions en fonction des besoins :

Dans le cadre de la convention « Animation collective familles » signée avec la CAF, plusieurs nouvelles actions ont été proposées visant l'amélioration de la vie quotidienne des familles Gens du voyage :

- des actions d'information auprès des Gens du voyage
- des cafés rencontres sur plusieurs aires d'accueil
- des actions d'animation et projets sur le thème de la scolarisation (CNED, ...)

Certaines de ces actions ont donné lieu à des partenariats locaux avec des Collectivités territoriales ou dans le cadre du CUCS et à des conventions.

Des animations et/ou des formations ont été réalisées sur différents sites à la suite de demandes locales, départementales, régionales, ou nationales sur la connaissance des Gens du voyage.

Un équipement lieu de coordination, lieu de veille et de ressource :

Depuis sa création, l'Association s'est fait connaître sur le plan départemental, et s'est insérée dans plusieurs réseaux existants (ex. : le Collectif des Semaines d'Education Contre Le Racisme...), a rencontré et présenté son action auprès de nombreux partenaires associatifs (centres sociaux, Secours catholique ...) et auprès des collectivités gérant des aires d'accueil.

L'Association s'est rapprochée des autres structures associatives travaillant auprès des Gens du voyage et a décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage.

Elle a travaillé avec un important réseau de partenaires parmi lequel la Circonscription départementale des Gens du voyage et est membre de plusieurs commissions départementales (la commission départementale consultative des Gens du voyage de la Sarthe, le groupe départemental Accueil scolaire des Enfants du voyage, ...).

Elle a travaillé dans différents groupes thématiques sur l'habitat adapté, la scolarisation, l'insertion, le Schéma Enfance Famille du Conseil général, le Schéma de Cohérence Territorial,...

Elle a créé des outils (panneaux, exposés, ...) pour faire connaître son action et la population Gens du voyage qu'elle accueille.

Elle a facilité l'intégration de plusieurs personnes Gens du voyage dans les diverses instances de l'Association : conseil d'administration, bureau, commissions afin de mieux prendre en compte l'expression des demandes des Gens du voyage et de les associer aux décisions de l'Association.

Par ailleurs, plusieurs actions comme la domiciliation postale, l'élection de domicile, l'aide aux démarches, la médiation ont représenté à elles seules des lieux de veille sur de nombreuses problématiques rencontrées par les Voyageurs.

2.de 2010 à 2011

Bien que poursuivant ses activités, le Centre social a enregistré, en 2010, plusieurs pertes importantes de financement, suite au recentrage des partenaires financiers sur leurs compétences, remettant en cause son existence à court terme et le conduisant à engager un travail avec plusieurs de ses partenaires dont,

- la CAF pour étudier les conditions de renouvellement de son projet social et solliciter une prolongation de son agrément d'une année.
- l'Association des Maires de la Sarthe, membre de droit du centre social ce qui s'est traduit par l'envoi d'un courrier cosigné Président Association des maires/Président Centre social aux communautés de communes de la Sarthe pour les sensibiliser à la situation du Centre social Voyageurs72

3.2012

Dans la perspective du renouvellement de l'agrément Animation globale et coordination délivré par la CAF au Centre social Voyageurs72, celui-ci a mobilisé un groupe de travail qui s'est réuni tout au long de l'année.

Ce comité de pilotage a ainsi,
-évalué le projet social finissant (2009-2011) :

- **Points forts**, en particulier la connaissance du public Gens du voyage acquise depuis 10 ans à partir de son expérience auprès des Voyageurs dans les domaines de l'accès aux droits, la scolarisation, le soutien à la fonction parentale, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, l'habitat médiation (destinée à stabiliser les voyageurs sur leur terrain privé), le mode de vie et les aspects culturels. Le Centre social assure ainsi un rôle d'observatoire.

•**Points faibles**, à savoir le déficit de partenariat politique et financier, notamment des collectivités, qui ne permet pas au Centre social d'avoir les moyens de mise en œuvre de son projet social.

-actualisé le diagnostic partagé sur la population des Gens du voyage en Sarthe avec les différents acteurs concernés

-proposé les axes prioritaires possibles du nouveau projet social en lien avec les besoins et problématiques émergentes des gens du voyage.

Le travail de ce comité de pilotage se clôturera fin 2012 par une réunion de présentation de plusieurs hypothèses de financement du Centre social avec comme enjeu majeur de déterminer le nouveau périmètre d'action du Centre social Voyageurs72 en prenant appui sur les Collectivités qui porteront un intérêt au Centre social et qui s'engageront à accompagner financièrement la structure.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement entre les Collectivités partenaires, la CAF et le Centre social Voyageurs72 sera proposée.

4. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

La cellule d'appui mise en place dans le département de la Sarthe le 27 février 2004 pour assister les collectivités dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma de 2003 et réactivée en 2009 dans le cadre de l'étude préalable à la révision du schéma départemental est maintenue et transformée en Comité de suivi.

Composition du comité de suivi :

Organe plus opérationnel que la commission départementale consultative des gens du voyage, le comité de suivi pour la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental révisé est composé de membres de la commission départementale consultative des gens du voyage : services de l'État, représentants du Conseil général, de la Caisse d'Allocations Familiales, association des Maires et Adjoints de la Sarthe et associations représentatives des gens du voyage. Il pourra recourir aux conseils de personnes ou d'organismes compétents en tant que de besoin. La composition du comité de suivi sera précisée par arrêté.

Il se réunit à l'initiative du représentant du Préfet et/ou du représentant du président du Conseil Général qui en assurent le copilotage.

Le rôle du comité de suivi :

Outil de suivi de la mise en œuvre du schéma révisé, il s'agit d'un comité technique qui réunit les principaux correspondants de la politique relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les différents champs afin de suivre et de coordonner les actions entreprises.

Son rôle est :

-d'assurer la sensibilisation et l'information des acteurs,

-de mettre en œuvre le schéma et son suivi (fréquentations des aires...) ainsi que la coordination des actions et des acteurs du schéma,

-de permettre la mobilisation des financements,

-d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets,

-de proposer des actions notamment dans le domaine de l'accueil et de l'habitat, de l'accompagnement socio-éducatif,

-d'assurer le suivi de ces actions.

-de mettre en synergie les partenaires de l'accompagnement socio-éducatif et de proposer des actions notamment dans le domaine de l'accueil, de l'accompagnement socio-éducatif.

Annexes

A/La carte des aires d'accueil prévues au schéma départemental révisé

B/La carte des terrains familiaux existants de fait

C/Les préconisations en faveur de l'habitat

D/Le cadre législatif et réglementaire de l'accueil des gens du voyage

Annexe A

Carte des aires d'accueil prévu au schéma départemental révisé

ANNEXE B

Carte des terrains familiaux existants de fait

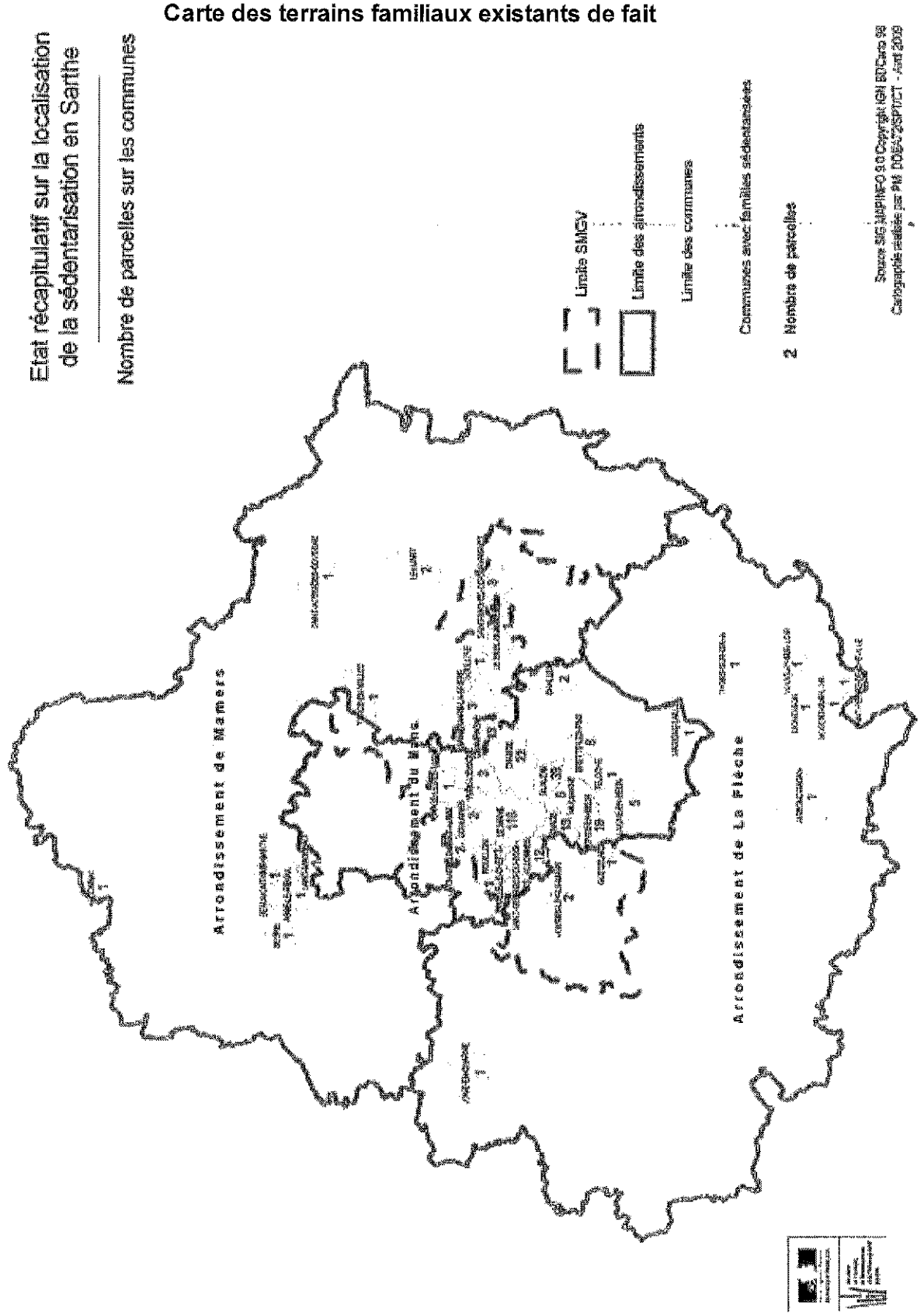

ANNEXE C

Les préconisations en faveur de l'Habitat

A/ L'intégration de l'habitat-caravane dans les documents de planification

La loi dispose que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer la mixité sociale. Ces différents documents, à savoir le PLU, le SCOT et le PLH, doivent donc traduire dans leurs orientations ou règlements les réponses aux besoins selon les différents types de sédentarisation identifiés pour les gens du voyage.

A.1 – Les plans locaux d'urbanisme (PLU) :

L'intégration de cette problématique dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) a pour objectif de permettre la réalisation des opérations d'habitat adapté aux gens du voyage (terrain familiaux privatifs, terrains familiaux locatifs et logement adapté) et la régularisation des situations de terrains privés en infraction avec le règlement local d'urbanisme en respectant les principes généraux de la mixité sociale et de la non discrimination dans l'habitat.
Deux axes majeurs de réflexion doivent être privilégiés :

- La création de zones autorisant la viabilisation des terrains, l'édification de constructions d'appoint et le stationnement de caravane à usage d'habitat.

- Le reclassement des sites occupés, par modification ou révision des PLU afin de régulariser les situations existantes sur des terrains privés en infraction avec le règlement d'urbanisme, en cohérence avec les logiques territoriales et urbanistiques introduites au sein des PLU.

A titre indicatif, les collectivités les plus concernées figurent dans l'étude sur « les terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage ».

A.2 - Les schémas de cohérence territoriales (SCOT) :

Dans le département de la Sarthe, 2 SCOT sont en cours d'élaboration :

Le pays du Mans et le pays d'Alençon .

Le SCOT doit respecter les 3 grands principes **d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et de respect de l'environnement**. (articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme).

Le développement d'une offre d'habitat spécifique aux gens du voyage (acquisition foncière, location....) doit faire l'objet d'une orientation particulière de la politique de l'habitat définie dans les SCOT.

A.3 - Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) :

Dans les PLH, la question de la fixation des gens du voyage doit être abordée dans le cadre du logement des populations spécifiques.

Actuellement, trois PLH sont en vigueur : Le Mans, Communautés de communes de Sablé sur Sarthe et Communautés de communes de La Flèche.

Ainsi, parmi les objectifs du PLH de Le Mans Métropole 2008-2013 figure le développement d'une offre d'habitat adapté complémentaire aux aires d'accueil et de préférence sur les communes périurbaines. Il prévoit dans ses orientations (orientation n°5 – paragraphe 4.) et dans ses actions (action n°5.4), la production d'une étude pré-opérationnelle pour définir le besoin par famille en terme de production de logements locatifs aidés sur la communauté urbaine. Notamment, cette étude permettrait de définir précisément la nature des besoins, terrains familiaux locatifs ou habitat adapté (logement + maintien de l'habitat-caravane financé en PLAI), et leur localisation. Cette démarche est encouragée.

B/ La production d'habitats adaptés pour les gens du voyage

La circulaire du 7 juin 2001 relative aux PDALPD prévoit que « les besoins en habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation, seront pris en compte par le plan départemental qui devra rechercher, pour satisfaire leurs besoins, des formes d'habitat adapté à leurs modes de vie, le schéma départemental d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage devant être, pour l'essentiel, consacré aux besoins des gens du voyage non-sédentaires ».

Cette définition est confirmée par le décret du 29 novembre 2007, relatif aux PDALPD, qui définit les personnes concernées comme étant celles qui sont en situation d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation et celles confrontées à un cumul de difficultés. Les gens du voyage se trouvant dans ces situations sont des populations éligibles aux actions du PDALPD.

Le nouveau schéma propose que soit intégrée dans les orientations du PDALPD, la perspective d'une action d'accompagnement des ménages désireux d'accéder à un habitat-caravane, après identification territorialisée des besoins comme précisé au § D ci-après.

La production d'habitat adapté est susceptible de bénéficier d'un financement de type PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) qui présente plusieurs avantages :

-La maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur HLM qui possède les compétences et les outils nécessaires au montage de l'opération dans sa globalité

-L'accès à l'Aide Personnalisé au Logement (APL) est automatique sous réserve que toutes les conditions pour en bénéficier soient remplies, et la solvabilité des ménages en grande partie assurée pour la partie en dur de l'habitat.

C/ La création de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales

« Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.» (Circulaire du 17 décembre 2003)

Pour permettre la réalisation de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage qui souhaitent conserver un habitat mobile, l'État participe au financement des terrains familiaux réalisées par les collectivités locales, seules bénéficiaires potentiels de cette subvention. Pour ces projets, la subvention de l'État s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245 €.

La territorialisation des terrains familiaux locatifs peut difficilement être déterminée « à priori ». Conformément à la circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, les terrains familiaux locatifs devront respecter des critères tenant compte :

-des ressources,
-des motivations,
-des besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle,
-d'accès à la santé.....,

D/ La réalisation d'un diagnostic sur les besoins en habitat des gens du voyage

Une étude réalisée en 2006 dans le cadre du PDALPD avait conduit à la rédaction d'un guide pour la production de logements adaptés. Un recensement avait permis de repérer une quinzaine de situation concernant les gens du voyage.

Afin d'actualiser cette étude, le comité de suivi pourra élaborer une méthode de repérage des besoins par secteur géographique pertinent. Dans un premier temps, il s'agira de définir le cahier des charges et les modalités pratiques d'une étude permettant :

-d'affiner le nombre de familles exprimant une volonté de se fixer,
-de préciser leurs besoins (terrain familial locatif ou habitat adapté),
-de définir les communes ou EPCI concernés par leurs souhaits de fixation.

Actions relatives à l'habitat des gens du voyage
Tableau récapitulatif

Orientations	Actions
Intégration de l'habitat caravane dans les documents publics	Incitation auprès des collectivités à travers les Porter à Connaissance (PLU et PLH) Accompagnement et suivi des actions inscrites dans les PLH et les SCOT
La définition des besoins en habitat diversifié des gens du voyage	Réalisation d'un diagnostic sur les besoins en habitat des gens du voyage portant sur les terrains familiaux locatifs et l'habitat adapté initié par la cellule d'appui
La production d'habitat adapté	Inscription de l'orientation dans le PDALPD 2013-2017
La création de terrains familiaux locatifs	Aide à l'ingénierie et aide financière de l'État au bénéfice des collectivités sur lesquelles des besoins auront été repérés

ANNEXE D

Le cadre législatif et réglementaire de l'accueil des gens du voyage

-La loi n°90.449 du 31 mai 1990 fixe l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de prévoir le passage et l'accueil par la réservation de terrains aménagés à cet effet.
-La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 fixe les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Cette loi est régie par plusieurs textes d'application :

- Décret 2001-540 du 25 juin 2001 sur la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative,
- Décret 2001-541 du 25 juin 2001 sur le financement des aires d'accueil,
- Décret 2001-568 du 29 juin 2001 sur les normes applicables aux aires d'accueil,
- Décret 2001-569 du 29 juin 2001 sur le montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil,
- Décret 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage,
- Décret N°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,
- L'arrêté du 20 décembre 2001 sur l'aide à la gestion,
- La circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat de gens du voyage,
- La circulaire du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil,
- La circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires,
- La circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV),
- La circulaire n°2003-43 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage,
- La circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,
- La circulaire n°Nor/Int/D/06/00074C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- La circulaire n°Nor/IOCA1022704C du 28 août 2010 sur la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.